

# STATUTS DU NOZAY OMNISPORTS

## TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1

Il est fondé à NOZAY une association à but non lucratif, régie par la loi du 1/07/1901 et qui prend pour dénomination : **NOZAY OMNISPORTS (N.O.S.)**

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à la Mairie de Nozay  
11 rue A. Letourneau – 44170 NOZAY

Ce siège pourra être transféré par décision du conseil d'administration

### Article 2

Le NOZAY OMNISPORTS est une association multisports.

Le N.O.S. a pour objet:

- La promotion et le développement des activités sportives de compétitions et de loisirs
- La mise en commun et à disposition des moyens logistiques, administratifs et de conseils auprès des sections adhérentes du N.O.S. utilisant le sigle et les couleurs du N.O.S. qui sont le rouge et le blanc (sauf cas particulier).
- De définir les critères servant à la répartition des différentes subventions accordées au N.O.S. entre les sections le composant.
- De développer la solidarité entre les sections
- De développer les valeurs morales, éducatives et sportives de ses membres.

L'association s'interdit toute discrimination et s'engage au respect des règles déontologiques du sport,

### Article 3

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui, pratiquant une discipline ou en assurant l'encadrement, adhèrent à la présente association en payant une cotisation annuelle dont le montant est défini par l'assemblée générale. Ils doivent obligatoirement s'engager sur l'honneur à respecter les présents statuts, les différents règlements intérieurs de l'association et des sections, ainsi que les règles définies par les fédérations auxquelles l'association et les sections adhèrent.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils assistent à l'assemblée générale avec voix consultatives.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques et morales qui par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association. Ils assistent à l'assemblée générale avec voix consultatives.

Les membres s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives.

#### **Article 4**

La qualité de membre se perd par démission, par radiation pour non respect des règlements, non paiement de la cotisation, ou pour tout autre motif grave après discussion avec l'intéressé.

#### **Article 5**

L'association est affiliée à : **La Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.)**

Cette affiliation peut être modifiée sur proposition du bureau approuvée par le conseil d'administration.

#### **Article 6**

L'organisation des activités statutaires est confiée à des sections regroupant, par affinités sportives, les membres de l'association (un sport par section).

Elles adhèrent annuellement à l'association et bénéficient en retour de ses services.

Leur fonctionnement est défini par les différents règlements et outils proposés par le NOS. Les sections sont tenues de respecter leur utilisation.

Les sections ne disposent pas de la responsabilité morale et n'ont aucune indépendance juridique. Elles ne peuvent s'engager pour l'association, vis à vis de tiers, sans l'accord préalable du Président ou de son représentant dûment mandaté.

#### **Article 7**

Chaque section jouit d'une autonomie financière en fonction de son budget prévisionnel, dans le respect des présents statuts et du règlement financier existant au sein de l'association. Cette autonomie est limitée par un droit de regard du président et du trésorier de l'association, ainsi que par la communication de ses comptes et des pièces justificatives nécessaires à la bonne tenue ceux-ci.

#### **Article 8**

Chaque section est dirigée par un bureau d'au moins 6 personnes.

Ce bureau est composé d' :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- Et de trois membres dits « du bureau »

Une section pourra s'organiser à trois responsables si elle ne dispose pas de suffisamment d'effectif.

Ces personnes seront élues lors de l'assemblée générale de la section ou par son conseil d'administration, une fois par an.

Les trois principaux responsables des sections participent de droit aux activités des commissions correspondant à leurs activités.

Sera élue toute personne ayant obtenu la moitié plus une des voix des votants. Chaque présent à l'assemblée et en capacité de voter (âgé de plus de 16 ans et à jour de sa cotisation), représente une voix. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour opposant les deux candidats ayant obtenu les deux meilleurs résultats, l'élection ayant lieu à la majorité relative. A nombre égal de voix, le plus ancien membre dans l'association est élu.

## **TITRE 2 : ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1**

Le conseil d'administration de l'association est composé :

- Du président, du secrétaire, du trésorier de chaque section.
- Des adhérents individuels du N.O.S. élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou par les deux tiers de ses membres, mais en tout état de cause au moins une fois par an. La présence de la moitié plus un des administrateurs est obligatoire pour valider les délibérations. Les votes se feront à main levée ou à bulletin secret à la demande d'une personne. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion se tiendra dans un délai de quinze jours maxima. Les délibérations seront validées quelque soit le nombre d'administrateurs à condition d'obtenir la moitié plus une des voix des présents.

Est éligible au conseil d'administration toute personne de plus de 18 ans à jour de ses cotisations.

Chaque administrateur représente une voix.

Les délibérations seront consignées sur un registre et signées par le président et le secrétaire.

Le président et le Bureau de l'association peuvent inviter toute personne permettant d'éclairer le Conseil d'administration avant ses prises de décision.

### **Article 2**

Le bureau de l'association se compose de:

- Un(e) président(e) et un(e) vice-président
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- Et de trois membres dits « du bureau »

Le président représente l'association en justice ainsi que dans les actes de la vie civile. Il est chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'administration, de l'animation et des orientations de l'association, ainsi que de son fonctionnement général.

Le vice président seconde le président dans toutes ses fonctions et le remplace éventuellement.

Le secrétaire est responsable des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de l'archivage des dossiers etc.... Il doit également prévenir le président de tous les dossiers qu'il reçoit. Il tient à jour la liste des membres de l'association en relation avec les responsables des sections.

Le trésorier est responsable devant le conseil d'administration de la gestion financière de l'association.

### **Article 3**

L'assemblée générale de l'association est composée :

- Des présidents, secrétaires et trésoriers des sections
- Des représentants du conseil d'administration
- De toute personne appartenant à l'association et à jour de sa cotisation

Son ordre du jour est défini par le bureau et validé par le conseil d'administration.

Elle se réunit une fois par an.

Elle approuve à main levée :

- Le rapport moral
- Le rapport financier
- Le bilan d'activité

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle élit les membres du conseil d'administration autres que les membres de droit, ainsi que les membres du bureau. Les délibérations seront validées à la moitié plus une des voix des présents. Un compte rendu de l'assemblée sera fait par le secrétaire. Il sera signé par le président et le secrétaire et diffusé aux sections et adhérents.

### **TITRE 3 : RESSOURCES**

#### **Article 1**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres. Le montant de ces cotisations est proposé par le bureau et voté par le conseil d'administration.
- Des subventions que peut lui verser l'état, et les collectivités territoriales.
- Des dons des membres bienfaiteurs.
- De toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.
- Du mécénat.

### **TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 1**

Le conseil d'administration peut modifier les statuts sur proposition du bureau, ou à la demande du 1/3 de ses membres. Il se prononce à la majorité des présents.

#### **Article 2**

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre plus de la moitié des membres actifs de plus de 16 ans. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau dans un délai de 15 jours minimum, elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre de présents.

La dissolution sera prononcée à la majorité des membres présents.

#### **Article 3**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations conformément à la loi. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'association.

#### **Article 4**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration afin de préciser les règles de fonctionnement de l'association et ses relations avec les sections.

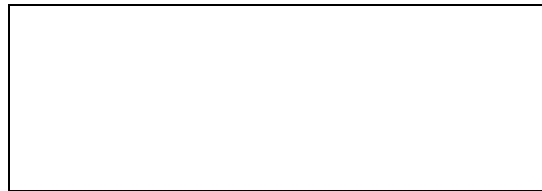
Ces statuts annulent et remplacent tous les statuts antérieurs de l'association.

Ils ont été adoptés lors du conseil d'administration du : **vendredi 19 janvier 2010**


Le Président



La Secrétaire



Le Trésorier



**NOZAY OMNISPORTS**

Siège : 11 rue A. Letourneau – 44170 NOZAY

Centre de ressources : Maison des services intercommunaux – 9 rue de l'Eglise – 44170 NOZAY

Tél : 02 40 51 36 90 – Mail : [contact@nozay-omnisports.fr](mailto:contact@nozay-omnisports.fr)

Site Web : [www.nozay-omnisports.fr](http://www.nozay-omnisports.fr)